



03019535

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de *Namen*
le *4.02.2003*

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

Registre des groupements européens d'intérêt
économique

n°

Registre des groupements d'intérêt économique

n°

Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

Registre des sociétés étrangères non visées par les
articles 81 et 82 du Code des Sociétés

n°

Registre des sociétés agricoles

n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

3. Forme juridique (en entier)

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)

6. Numéro de TVA ou numéro Registre National
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction; il
ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages
supplémentaires, établies sur papier libre, tout en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation . *

Numéro du compte : *

WIAME NET

Société Privée à Responsabilité Limitée

Gembloux, Lonzée, rue du Zémont, 32

A111037 *

*

CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATION

D'un acte reçu par le Notaire Pierre Alexandre DEBOUCHE,
à Gembloux, le trente janvier deux mille trois, enregistré à
Gembloux, le trois février suivant, volume 579 folio 8 case 4,
sept rôles, sans renvois, aux droits de deux cent cinquante
euros, par l'Inspecteur Principal Receveur (sé) H.
FERNEMONT, il résulte que:

Monsieur Michel Louis Ghislain **WIAME**, indépendant, né à
Gembloux, le dix-huit mars mil neuf cent soixante-sept, époux
de dame Edith Marcelle Monique Ghislaine PIRSON, infirmière,
avec qui il est domicilié à Gembloux, Lonzée, rue du Zémont,
32

A constitué une société commerciale ayant la forme d'une société
privée à responsabilité limitée

Dénomination : SPRL WIAME NET.

Siège social : Gembloux, Lonzée, rue du Zémont, 32.

Objet social : La société a pour objet, pour son propre compte
ou pour compte de tiers ou en association, tant en Belgique qu'à

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte
plus d'un page

l'étranger : tous travaux de terrassement, y compris entre autres les travaux de forage, de sondage, de fonçage de puits, de rabattement de la nappe aquifère, de fondations, de battage de pieux et de palplanches, et de consolidation du sol par tous systèmes; tous travaux d'aménagement et d'entretien de terrains divers, y compris entre autres l'aménagement et l'entretien de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardin, tous travaux de plantation, de placement de clôtures et de palissades, toutes activités diverses; toute activité de vidangeur de fosses sceptiques, de systèmes d'épuration, d'épandage de gadoues; tous travaux de construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux; tous travaux de construction de bassins de décantation et autres ouvrages pour l'épuration des eaux usées, l'exploitation forestière; l'élagage des arbres et des haies ; tous travaux de préparation des terres; tous travaux de drainage de terrains agricoles et sylvicoles; tous travaux de drainage des chantiers; tous travaux de nettoyage de rues et de déneigement, tous travaux de nettoyage de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les ateliers, les locaux d'institutions et autres à usage commercial ou professionnel ainsi que les immeubles à appartements; toute activité de manutention.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société peut pourvoir, en tant qu'administrateur, gérant ou autrement, à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes sociétés liées/filiales ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres. La société peut également exercer les fonctions de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut par apport en espèces ou en nature, par fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, prendre des participations dans toutes autres sociétés, existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger. La société peut consentir tous prêts ou garanties pour des prêts consentis par des tiers à ces sociétés liées ou filiales ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

Durée : Illimitée.

Capital - Parts sociales : Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €). Il est représenté par cinq cents (500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq centième (1/500) de l'avoir social. Toutes les parts sociales sont souscrites par Monsieur Michel WIAME, entièrement libérées.

Le capital social est formé par un apport en nature, à savoir le fonds de commerce apporté par l'associé unique, constitué des éléments suivants :

1. ACTIF : 117.163,73€

1.1. Machines et outillage

Description

- Tronçonneuse Stihl MS460
- Tronçonneuse Stihl 020
- Nettoyeur HP Karcher 720MX
- Faucheuse d'occasion
- Réservoir sur pied 3200L + accessoires
- Container
- Canon à chaleur pétrole labeltec GKS25
- Tronçonneuse Stihl 036
- Nettoyeur Kew
- Débroussailluse Kawasaki
- Pompe-déboucheur domestique
- Foreuse sui pied
- Tondeuse

Total	2.607,72€
1.2. Mobilier et matériel de bureau	
<u>Description</u>	
- Distributeur de boissons chaudes	
- Fax belgafax	
Total :	123,65€
1.3. Matériel roulant et accessoires	
<u>Description</u>	
- Tracteur Fendt 712	
- Jeep Suzuki	
- Camionnette Fiat Ducato	
- Grue Hitachi	
- Mini-pelle	
- Benne Joskin	
- Tonneau à lisier	
- Herse rotative Terranova	
- Remorque	
- Hydrocureuse	
- Kit suspension cabine	
- GPS Streetpilot Garnier	
Total :	110.146,69€
1.4. Aménagements de locaux	
<u>Description</u>	
- Placement de chassis	
Autres créances	
- Prime à l'investissement à recevoir, Région Wallonne	
2. PASSIF :	67.163,73€
2.1. Subside	
- Prime à l'investissement RW	
2.2. Financements	
- Organisme bancaire :	
Total :	67.163,73€
ACTIF NET :	50.000,00€

Conclusions du réviseur d'entreprises :

« 6 CONCLUSIONS :

L'apport en nature en constitution de la société privée à responsabilité limitée «WIAME NET», consiste en du matériel roulant, des machines et de l'outillage, des aménagements de locaux, ainsi que de biens mobiliers et matériel de bureau déduction faite de financements restant à rembourser et ce pour une valeur nette globale de cinquante mille euros (50.000,00 €).

Au terme de mes travaux de contrôle, je suis d'avis que :

- L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ;
- Le fondateur est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie des apports ;
- La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- Les modes d'évaluation des apports retenus par le fondateur sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs qui correspondent aux cinq cents (500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, qu'il est envisagé d'émettre à l'occasion de la constitution de la société privée à responsabilité limitée «WIAME NET», pour rémunération des apports ne consistant pas en numéraire ci-avant décrits et libérés intégralement

En conséquence, les droits respectifs de toutes les parties intéressées sont parfaitement respectés et garantis et leurs obligations complètement déterminées.

Le présent rapport est valable pour autant que l'acte notarié

actant l'apport soit signé au plus tard dans les trois mois du présent rapport et que les biens apportés soient toujours existants et dans le même état à cette date.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date à laquelle mes contrôles ont été effectués et qui devraient modifier les conclusions du présent rapport.

Je crois également utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération

Fait de bonne foi à Genval, le 27 janvier 2003, (sé) Soc.Civ. S.P.R.L. Benoît DEFOURT, Réviseur d'Entreprises, représentée par Benoît DEFOURT, Réviseur d'Entreprises.»

Gérance : Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, statutaires ou non, avec ou sans limitation de durée. En cas de pluralité d'associés, la société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants, ou encore à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Les gérants ne peuvent déléguer l'entière de leurs pouvoirs, à l'exception des pouvoirs de gestion journalière.

S'il n'y a qu'un gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. Il représente valablement seul la société. S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix. Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société et représente ainsi valablement la société.

Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non, associés ou non de la société.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un seul ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement représentée par les mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Exercice social : Commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. Le premier exercice débute le premier janvier deux mille trois et se terminera le trente-et-un décembre deux mille trois.

Assemblée générale : Il est tenu une Assemblée Générale ordinaire, le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mille quatre.

Conditions d'admission et d'exercice du droit de vote : Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire. Chaque part donne droit à une voix, sauf les limitations apportées par la loi.

Constitution des réserves - Répartition des bénéfices et du boni de la liquidation :

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le

bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

Commissaire : Aucun commissaire n'a été élu.

Nomination du gérant :

Monsieur Michel WIAME, prénommé, est nommé gérant de la société. Il est nommé jusqu'à révocation. Son mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Il représente valablement la société agissant seul. Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

Monsieur Michel WIAME en sa qualité de gérant de la société déclare que celle-ci reprend conformément à l'article 60 du Code des Sociétés les engagements qui ont été pris pour le compte et au nom de la société en formation à dater du premier janvier deux mille trois. Cette reprise ne sera effective qu'à partir du moment où la société aura acquis la personnalité juridique. Les engagements qui ont été pris dans la période intermédiaire, sont également soumis à l'application de l'article 60 précité, et par conséquent, nécessitent la ratification dès que la société aura la personnalité juridique.

Pouvoirs : Tous pouvoirs sont donnés par l'associé unique au gérant et/ou à Madame Edith PIRSON, prénommée, avec pouvoir de substitution, agissant chacun seul, pour faire le nécessaire auprès de la Chambre des Métiers et Négoces de la Province de Namur, du Registre de Commerce de Namur, pour son immatriculation auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour l'enregistrement en tant qu'entrepreneur, et pour l'agrément en qualité de vidangeur de fosses septiques.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,
(sé) P. A. DEBOUCHE, Notaire

Déposé en même temps : une expédition comprenant le rapport du fondateur et le rapport révisoral.

